



# Bulletin d'inscription VIDE-GRENIER à Morancé Le 18 Mai 2025

## Inscription avant le 04 Mai 2025 :

- Par courrier : Elodie ARCHINET 470 route de Chazay 69480 MORANCE, par chèque  
Pour toutes informations vous pouvez nous joindre au :  
06 65 37 32 57 ou par mail : videgrenierdemorance@gmail.com

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tel : ..... Mail : .....  
Numéro de la pièce d'identité : .....

**Extérieur** : ARRIVEE IMPERATIVE ENTRE 5H30 ET 6H30 / **Intérieur** : Installation **OBLIGATOIRE** le samedi 17 mai de 18h à 20h  
**OUVERTURE de la salle des fêtes aux visiteurs à 6h30**

Nombre de mètres linéaires :

Extérieur	4€ x _____ m = _____ € ( <i>sans véhicule</i> )
	5€ x _____ m = _____ € ( <i>avec véhicule, forfait minimum 25 €, soit 5m x 5€</i> )
Intérieur	6€ x _____ m = _____ € ( <i>tables, chaises et portants non fournis</i> )

### Pour réserver votre emplacement :

Vous devez **IMPERATIVEMENT** joindre à votre inscription :

- la photocopie de votre carte d'identité recto verso (passeport ou permis de conduire) et d'un extrait K-bis pour les professionnels
- le règlement par chèque à l'ordre du Sou des écoles de Morancé

Nom : ..... Prénom : .....

Déclare sur l'honneur en tant que particulier

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Déclare sur l'honneur en tant que professionnel

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-après :

Fait à : ..... le : .....

Signature avec les mentions Lu et approuvé :

# REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

**Article 1** : La manifestation « brocante-vidé grenier » est organisée par le Sou des écoles de Morancé et se déroulera dans le village le **dimanche 18 mai 2025 de 7h30 à 18h00**. L'entrée des visiteurs est gratuite.

**Article 2** : La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels pour du matériel d'occasion divers.

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les contrefaçons, les armes non neutralisées, les animaux vivants, les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

La vente de boissons et de produits alimentaires consommables sur place est exclusivement réservée à l'organisateur. La vente à la sauvette sur le lieu et les abords de la manifestation est strictement interdite.

**Article 3** : Toute inscription sera effective à réception des documents suivants : fiche d'inscription remplie et signée, photocopie d'une pièce d'identité et un extrait K-bis pour les professionnels et d'un chèque libellé à l'ordre du Sou des écoles de Morancé, le tout envoyé à l'adresse suivante :

**Elodie ARCHINET 470 route de Chazay – 69480 MORANCE.**

Ces informations seront consignées dans le registre de police tenu à cette occasion.

**Article 4** : Toute inscription est définitive et les sommes versées seront acquises par l'organisateur. En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 5** : Le prix du mètre linéaire est de **4€ sans véhicule, 5€ avec véhicule, 6€** à l'intérieur de la salle des fêtes. Les exposants désireux de garder leurs véhicules sur l'emplacement devront prévoir un métrage suffisant et au **minimum 5 mètres linéaires**.

**Aucun mouvement de véhicule**, sur la surface d'exposition, ne peut s'effectuer **entre 8h00 et 17h**, sauf décision de l'organisateur.

**Article 6** : Les exposants seront accueillis à partir de **5h30** et seront orientés vers les places qui leur seront attribuées par les organisateurs. L'association se réserve le droit de revendre tout emplacement non occupé après 7H30. Chaque exposant apportera son matériel. Les exposants **sont tenus de respecter les limites des emplacements et de laisser leurs emplacements propres à leur départ** (des poubelles seront mises à disposition) ...

Les exposants ayant réservés à l'intérieur seront accueillis le **samedi 17 mai 2025 de 18h à 20h** à la salle des fêtes.

**Article 7** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation et pour les vols ou dégradations d'objets exposés.

**Article 8** : La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès des organisateurs. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 9** : L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui ne respecte pas le règlement ou qui, par son comportement nuit au bon déroulement de la manifestation.

**Article 10** : Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de gendarmerie, des services fiscaux, de la douane ou de la répression des fraudes. Les professionnels doivent être en mesure de présenter les documents inhérents à leurs activités.

*L'association se réserve le droit d'annuler ou modifier l'inscription jusqu'au 11 mai 2025*